

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du lundi 11 avril 2022

oooooooooooooooo

L'an deux mille vingt-deux, le 11 avril, le Conseil Municipal
De la Commune de FARGUES SAINT-HILAIRE, dûment convoqué,
S'est réuni en session ordinaire à la Mairie en salle du Conseil Municipal,
Sous la Présidence de Monsieur Bertrand GAUTIER, Maire.
Conseillers Municipaux en exercice : 23
Convocations du 05 avril 2022

Présents : ALLAIS Florence ; ELMI BARREH Julie ; GARCIA Frédéric ; GAUTIER Bertrand ; JALCE Gilbert ; LALANNE GUERIN Marie ; LIGNAC Valérie ; MAYOR Sébastien (départ à 21H40) ; NERAUDAU Gérard ; PALLUAU DUBOULOZ Françoise ; POUY Elodie ; ROCA Nathalie ; SERRE Yves ; VICIER Christophe ; VIDEAU Philippe ; ZANDVLIET Jean.

Excusés : BARBE Dominique (pouvoir à J. ELMI BARREH) ; BIEGER Emmanuelle (pouvoir à B. GAUTIER) ; BIVALSKI Maxime (pouvoir à J. ZANDVLIET) ; GREMBE Jean-Charles ; HERIT Sandrine (pouvoir à V. LIGNAC) ; NARCISO Elisabeth (pouvoir à N. ROCA) ; RODRIGUEZ Ghislaine (pouvoir à Ph. VIDEAU).

Secrétaires de Séance : Florence ALLAIS et Christophe VICIER.

Délibération D2022-25

Objet : Approbation du procès-verbal de la séance du 21 mars 2022

Monsieur le Maire précise que le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022 a été adressé à chaque conseiller municipal avec la convocation. Les secrétaires de la séance concernée étaient Madame Françoise PALLUAU DUBOULOZ et Monsieur Yves SERRE.

Il demande s'il y a des observations à transmettre aux secrétaires de séance sur la rédaction du document.

Le Conseil Municipal,

Vu le code de général des collectivités territoriales,

Vu le procès-verbal du 21 mars 2022,

Considérant les remarques transmises aux secrétaires de séance en ce qui concerne le contenu des interventions,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le procès-verbal de la séance du 21 mars 2022.

Délibération D2022-26

Objet : Vote des taux de la fiscalité directe locale 2022 : TF (taxe foncière) et TFNB (taxe foncière non bâtie)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean ZANDVLIET, adjoint aux finances. Celui-ci rappelle que, depuis 2021, l'ancien produit de la taxe d'habitation (TH) est compensé par l'Etat (sur la base du taux communal de TH voté en 2017 (soit 12.3%) via l'attribution de l'ancienne part départementale (17,46%) de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) et l'application d'un coefficient correcteur.

Il rappelle les taux et le produit réel des taxes foncières (bâties et non-bâties) de 2021 (1 324 071 € prévus au budget et 1 315 691 € réalisés au compte administratif 2021) et propose, les taux et produits suivants pour 2022, rappelant que le Conseil Municipal ne vote plus le taux de la TH.

Il est proposé, pour l'année 2022, une augmentation de + 1,5 point de pourcentage (%) de la TFPB qui passerait d'un taux de 39.03 % à 40,53%, afin de favoriser le financement des projets municipaux à court et moyen terme et de tenir compte de l'inflation des dépenses communales contraintes (flambée des dépenses énergétiques, revalorisation possible du point d'indice...).

Impôts	TAUX 2021	TAUX 2022	PRODUIT Attendu (2022)
Foncier Bâti (TFPB)	39,03 %	40,53 %	1 345 191 €
Foncier non Bâti (TFPNB)	66,06 %	66,06 %	16 977 €
<i>S/Total</i>			<i>1 362 168 €</i>
Compensations			126 330 €
TOTAL			1 488 498 €

L'augmentation dynamique des bases fiscales en 2022 (augmentation physique et revalorisation nationale en loi de finances de + 3,40% indexée sur l'indice des prix) associée à cette évolution du taux de TFPB (+ 1,5 point de %), permettent de générer un produit fiscal en hausse de :

- + 169 716 € (+ 12,87%) de recettes par rapport au réalisé 2021 (compte administratif 2021)
- + 64 498,00 € (+ 4,53%) de recettes par rapport à la prévision budgétaire initiale au budget primitif (BP 2022) voté le 21/03/2022.

Monsieur Jean ZANDVLIET rappelle que les taux communaux de fiscalité directe locale (TH, TFPB, TFPNB) n'avaient pas été augmentés pendant 9 ans entre 2012 et 2020.

Monsieur Gérard NERAUDAU souligne que la base fiscale augmente déjà fortement en 2022 et que le groupe « Et si Fargues » n'est donc pas favorable à cette augmentation. Il rappelle que le groupe est également défavorable aux importantes dépenses de fonctionnement associées au Festival des Forges. Madame Florence ALLAIS complète en rappelant que cette décision entraînerait une augmentation de 5% au total du taux de la TFPB pour les farguais entre l'augmentation de la base fiscale nationale (+ 3,4%) et l'augmentation du taux communal (+ 1,5%).

Madame Julie ELMI BARREH souligne que les taux n'avaient pas augmenté depuis 8 ans à l'exception d'une légère évolution de + 0,5 points du TFPB en 2021.

Monsieur le Maire indique que cette augmentation de fiscalité a vocation à financer des dépenses d'investissements, et non des dépenses de fonctionnement, comme la délibération suivante le démontre (augmentation du virement prévisionnel à la section investissement).

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2121-29, L.2311-1 et suivants, L.2312-1 et suivants, L.2331-3 ;
Vu la loi n°80-10 du 10 Janvier 1980 portant aménagement de la fiscalité directe locale ;
Vu le Code Général des Impôts ;
Vu l'état fiscal n°1259 portant notification des bases nettes d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices revenant à la commune pour l'exercice 2022 ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur l'adjoint au Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	17
CONTRE	05 : F. ALLAIS ; G. NERAUDAU ; M. LALANNE GUERIN ; S. MAYOR ; F. PALLUAU DUBOULOZ
ABSTENTION	00

APPROUVE les taux d'imposition 2022 tels que présentés par Monsieur l'adjoint au Maire.

DIT que l'état fiscal n°1259 sera transmis à Madame la Préfète.

Délibération D2022-27

Objet : Approbation de la décision budgétaire modificative n°1 (DM1) du budget principal de la commune (M14)

Monsieur le Maire laisse la parole à Monsieur Jean ZANDVLIET, adjoint aux finances. Celui-ci expose que le budget principal de la commune (M14), voté le 21 mars 2022, nécessite un ajustement en dépenses et en recettes suite à la transmission des bases prévisionnelles 2022 de fiscalité locale par la DGFIP et au vote des taux de fiscalité 2022 par le Conseil Municipal (délibération précédente). Les recettes de fiscalité locale (taxe foncière sur les propriétés bâties et non-bâties) sont en augmentation de + 64 498 € par rapport aux inscriptions budgétaires initiales votées le 21 mars 2022.

Dès lors :

Il convient de modifier le budget en section fonctionnement :

- en recettes :
 - o intégration du produit fiscal supplémentaire (au compte 73111) pour 64 498,00 €
- en dépenses :
 - o augmentation du virement à la section d'investissement (au compte 023) pour 64 498,00 €

Il convient de modifier le budget en section d'investissement :

- en recettes :
 - o augmentation de l'autofinancement (au compte 021) de 64 498,00 €
 - o diminution de l'emprunt d'équilibre (au compte 1641) de 64 498,00 €

Les opérations sont équilibrées en dépenses et en recettes.

Madame Florence ALLAIS indique que cette recette supplémentaire vient diminuer l'emprunt d'équilibre prévu au budget primitif qui est rarement réalisé dans les faits. Elle souligne que l'augmentation des taux des taxes foncières est bien destinée à augmenter la capacité d'autofinancement (CAF) de la commune, qui est très faible au demeurant. Aussi, elle précise qu'elle s'abstiendra sur cette délibération résultante de l'augmentation des taxes foncières pour laquelle elle a voté contre.

Monsieur le Maire souligne que cet emprunt d'équilibre n'est effectivement pas réalisé mais que cette décision modificative permet d'augmenter la CAF de la commune.

Le Conseil Municipal,**Vu** le code de général des collectivités territoriales,**Vu** la délibération n°D2022-17 du 21 mars 2022 approuvant le budget principal de la commune (M14),**Vu** la délibération n°D2022-26 du 11 avril 2022 fixant les taux de fiscalité directe locale 2022 et prévoyant une augmentation des recettes prévisionnelles de + 64 498 €,**Vu** les décisions antérieures prises en raison de nécessités de réajustements budgétaires,**Considérant** la nécessité de prendre une décision budgétaire modificative n°1 (DM1) du budget M14 de réajustement des crédits budgétaires tels que présentés dans le tableau en annexe pour faire face aux bonnes conditions comptables et financières de ce budget,**Après en avoir délibéré,**

POUR	17
CONTRE	00
ABSTENTION	05 : F. ALLAIS ; G. NERAUDAU ; M. LALANNE GUERIN ; S. MAYOR ; F. PALLUAU DUBOULOZ

APPROUVE la décision budgétaire modificative n°1 (DM1) du budget principal 2022 de la commune.**Délibération D2022-28****Objet : Autorisation de dépôt d'une demande de subvention anticipée au titre des 20% éclairage public du SDEEG 33**

Monsieur le Maire fait état des principales opérations d'éclairage public prévues au budget 2022 en partenariat avec le SDEEG (Syndicat Départemental Energies et Environnement de la Gironde) :

- cheminements doux (piétons et cyclistes) de l'aire de covoiturage de La Laurence vers les 2 nouveaux arrêts (Nord et Sud) de bus express (ligne 407)
- carrefour giratoire bois menus/la Laurence
- parking de la salle du tennis (Avenue des bons enfants)
- lotissement Cottage Beauséjour

Monsieur le Maire précise que le SDEEG peut intervenir pour soutenir les communes dans ce type d'opération à hauteur de 20% du montant HT des travaux éligibles.

Dès lors, il convient de déposer un dossier de demande de subvention par la présente délibération.

Néanmoins, Monsieur le Maire indique que, depuis 2021, le règlement d'intervention du SDEEG a évolué et l'aide financière au titre du « 20 % de l'éclairage public » ne peut malheureusement plus prendre en compte les extensions ou créations de réseaux d'éclairage public alors qu'elles représentent souvent les sommes les plus importantes.

Plan prévisionnel de financement :

Subvention SDEEG 33 : 20% éclairage public 2022				
Opérations		Travaux (€ HT)		
Dépenses	Carrefour giratoire Bois menu	12 895,04 €		
	Parking salle du tennis (Avenue des bons enfants)	4 370,12 €		
	Lotissement Cottage Beauséjour	1 878,72 €		
	Sous-Total (€ HT)		19 143,88 €	
	Maîtrise d'œuvre (MOE) + CHS : 7% des travaux HT		1 340,07 €	
	TVA (20% des travaux HT)		3 828,78 €	

	Total (€ TTC)	24 312,73 €	
Recettes	Montant subvention (SDEEG 33) : 20% EP 2022	3 828,78 €	15,75%
	Autofinancement communal	20 483,95 €	84,25%
	Total	24 312,73 €	100,00%

Madame Marie LALANNE GUERIN s'interroge, suite à la lecture du dernier procès-verbal du conseil municipal, sur l'augmentation de + 22% des dépenses d'énergie prévu sur le BP 2022. Elle demande quel est le bâtiment communal qui explique cette importante augmentation.

Monsieur le Maire lui répond en précisant que cette augmentation de + 22% des dépenses énergétiques, prévues au budget 2022, est simplement liée à l'inflation mondiale des prix de l'énergie (marchés publics). Il indique qu'il n'existe pas de bouclier tarifaire ou de blocage des prix pour les collectivités à la différence des particuliers. Néanmoins, la collectivité n'a pas attendu l'augmentation des coûts de l'énergie pour investir afin de diminuer ses consommations énergétiques.

Dans cet esprit, Monsieur Frédéric GARCIA précise que le remplacement des anciens candélabres permet aussi des réductions de consommation pour l'éclairage public (équipements plus économes : technologie led...).

Madame Marie LALANNE GUERIN s'interroge sur le projet de diminution ou extinction de l'éclairage public de nuit.

Monsieur le Maire indique que 50% du parc d'éclairage public communal est déjà optimisé via une télégestion et un pilotage optimal avec une réduction de la puissance d'éclairage au cœur de la nuit.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant la nécessité de réaliser les travaux d'éclairage public sur la commune,

Considérant les conditions d'octroi des aides en la matière par le SDEEG,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

SOLLICITE le SDEEG pour l'octroi d'une aide de 20 % du montant HT portant sur des travaux d'éclairage public 2022 soit une aide de 3 828,78 €.

AUTORISE Monsieur le Maire à adresser la demande de subvention auprès du SDEEG et à signer les différents documents associés.

Délibération D2022-29

Objet : Acceptation et affectation du Fonds Départemental d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC 2022)

Monsieur le Maire indique que le département de la Gironde a reconduit dans son budget 2022 le Fonds d'Aide à l'Équipement des Communes (FDAEC).

Les deux conseillers départementaux ont notifié récemment la répartition communale du FDAEC 2022 pour les communes du canton de Créon (enveloppe de 329 707 € au total pour les 23 communes) en

fonction des critères définis (base fixe de 10 000 € par commune + prorata en fonction de la population INSEE : 1,99€/habitant).

En 2020 et 2021, le montant attribué à la commune de Fargues Saint-Hilaire était de 15 698 €. Le montant 2022 est en légère hausse à 16 037 €.

Monsieur le Maire propose d'affecter cette subvention de 16 037 € aux opérations d'investissement 2022 suivantes :

FDAEC 2022			
Opérations		€ HT	€ TTC
Dépenses	Climatisation locaux administratif (RDC Mairie)	4 506,84 €	5 408,21 €
	Défibrillateurs (plaine des sports)	1 660,00 €	1 992,00 €
	Racks transport scène (Carré des Forges)	3 500,00 €	4 200,00 €
	Travaux tennis (réfection haie/talus)	5 044,00 €	6 052,80 €
	Travaux tennis (serrures)	3 633,00 €	4 359,60 €
	Clôture aire de jeux église (lisses en bois)	3 559,60 €	4 271,52 €
	Total	21 903,44 €	26 284,13 €
Recettes	Montant subvention (CD33) : FDAEC 2022	16 037,00 €	73,22%
	Autofinancement communal	5 866,44 €	26,78%
	Total	21 903,44 €	100,00%

Le Conseil Municipal,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE la répartition 2022 du FDAEC et décide de l'affecter aux opérations d'investissement 2022 listées ci-dessus ;

AUTORISE le Maire à déposer le dossier de demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Gironde et à signer tout document se rapportant à la présente délibération.

Délibération D2022-30

Objet : Approbation du Schéma directeur vélo intercommunal et communal

Monsieur le Maire rappelle que la Communauté de communes (CdC) « les Coteaux Bordelais » et ses communes membres ont décidé de faire des déplacements actifs, et notamment le vélo, une des priorités du mandat en cours.

Le vélo est un outil majeur d'amélioration des conditions de vie. Il apporte comme les autres modes de déplacement actifs un bénéfice positif pour la santé de tous (plus d'activité et moins de pollution...), il apporte des solutions alternatives améliorant le cadre de vie (bruit, pollution, congestion, consommation et imperméabilisation d'espaces, convivialité ...), sans oublier les économies possibles.

Actuellement la pratique du vélo est faible sur le territoire des Coteaux bordelais. En effet, le vélo représente environ 1% de tous les déplacements alors même qu'elle est d'environ 8 % sur Bordeaux Métropole et près de 15% sur la ville de Bordeaux. Mais, elle reste néanmoins assez proche de la moyenne française à 2.3%.

Depuis quelques années, la Communauté de communes « les Coteaux Bordelais » est concernée de manière directe ou indirecte par différentes actions et évolutions en relation avec la mobilité :

- La Communauté de communes est activement impliquée dans l'élaboration du Schéma des mobilités des Hauts de Garonne impulsé par le Conseil départemental ;
- L'amélioration des transports en commun, notamment depuis la création de la ligne de car express Créon-Bordeaux (ligne 407) en 2019 portée par la Région et Bordeaux Métropole ;
- La création d'aires de covoiturage ;
- Le réseau de voirie communautaire, qui représente une quarantaine de kilomètres, est pris en charge par la Communauté de communes dans l'intérêt de tous ses usagers, dont les cyclistes et les piétons ;
- La volonté du Département d'apaiser l'axe routier principal est-ouest, la D936 et de l'équiper d'un aménagement cyclable ;
- Le soutien à l'éducation et à la sensibilisation, avec la manifestation familiale « À pied, à vélos sur nos coteaux ».

Pour aller plus loin, il a été souhaité, à l'aide d'un schéma directeur vélo, de favoriser la pratique du vélo sur l'ensemble du territoire.

La Communauté de communes, en accord avec les communes, a mandaté Hans KREMERS, consultant en mobilité active, pour l'accompagner dans cette action dans une démarche décentralisatrice. Hans KREMERS a été directement en lien avec des référents communaux qui ont pu, selon les besoins, associer des acteurs locaux.

Cette démarche inclusive a permis d'établir dans un premier temps un diagnostic précis de l'existant avec ses forces et ses faiblesses, puis d'esquisser une première trame d'amélioration. Ce travail a été présenté en réunion publique intercommunale permettant ainsi d'échanger avec un public d'usagers et de potentiels usagers, puis de finaliser un projet de schéma directeur et un plan d'actions sur la durée de la mandature 2020-2026.

La particularité de ce schéma des Coteaux bordelais est d'impliquer plusieurs acteurs institutionnels. La mise en œuvre va nécessairement engager les divers gestionnaires de voirie : les communes, la Communauté de communes et le Département. La cohérence implique une bonne coopération entre tous ces acteurs.

La stratégie d'intervention vise à la fois :

- Les déplacements à l'échelle intercommunale et hors du territoire communautaire : il s'agit d'aménager en sécurité des itinéraires structurants et de prévoir des espaces de partage des usages pour des déplacements plus longs en évitant les ruptures et les discontinuités à terme ;
- Les déplacements à une échelle communale et inter-quartiers pour des trajets plus réduits, plus de proximité du quotidien pour lesquels une part importante des interventions relèveront du partage des voies et de l'abaissement de la vitesse pour offrir un usage plus sécurisé et pacifié.

Le projet de schéma a été présenté au Vice-président du Département en charge des mobilités et à ses services, qui ont confirmé s'inscrire dans la démarche engagée. Il sera naturellement nécessaire de discuter de façon très détaillée pour bien caler les possibilités d'intervention du Département et ses propres priorisations.

Un schéma directeur vélo cohérent impose 3 volets d'intervention : Travaux d'aménagement, Services, Pédagogie.

En matière de travaux, la Communauté de communes entend très rapidement, dès 2022 et 2023, réaliser la majeure partie des actions sur la voirie de gestion communautaire dont elle a directement la responsabilité et qui ont, par elles-mêmes, une cohérence propre. La Communauté de communes

engagera également aussi vite que possible les travaux qui nécessitent des acquisitions ou des négociations avec des partenaires extérieurs (Département ou Métropole).

Phase 1 sur la commune de Fargues Saint-Hilaire :

- Guerin / Larquey : Voie Verte (jonction très courte) et piste cyclable bidirectionnelle (entre Giratoire et Clos Larquey) et zone partagée sur Larquey (au sud de Clos Larquey)
- Route des écoles / chemin profond : Ouest Route des écoles en trottoir partagé puis zone 30

La mise en œuvre du schéma sur les voies communales peut parfois nécessiter une coordination entre les communes pour assurer un phasage cohérent, notamment pour ce qui concerne les connexions. La mise en œuvre du schéma sur les voies départementales en agglomération et surtout hors agglomération demande un temps plus long de calage et d'intégration dans les programmations d'actions du Département et des politiques de co-financement (au niveau départemental, national...)

Le coût global prévisionnel de ce schéma intercommunal est de plus de 8 millions d'euros HT dont la moitié sur des voies communales. Aussi, la CdC « les Coteaux Bordelais » proposera aux communes un accompagnement fort pour leur permettre de réaliser la part des travaux qui leur incombe tant en ingénierie qu'en soutien financier. La Communauté de communes apportera un fond de concours aux communes à hauteur de 49% de leur reste à charge HT après octroi des subventions et autres aides. Cet accompagnement financier implique une concertation entre la CdC et les communes afin d'aboutir à une validation collective des projets bénéficiant de ce soutien.

En matière de services, il est impératif d'offrir aux usagers et aux futurs usagers des lieux de stationnement simple, adapté et sécurisé à proximité des sites desservis (arceaux, box ...) mais aussi des systèmes d'entretien ou de réparation en jalonnement.

En matière de pédagogie, il est indispensable pour créer une culture vélo de transmettre en permanence des informations par tous les moyens possibles (magazine, flyers ..., web, réseaux sociaux, mais aussi sur le terrain). Les actions en direction des écoliers et des collégiens sont prioritaires si l'on veut assurer une nette augmentation de la part modale vélo. Mais les collectivités peuvent aller plus loin dans l'incitation à la pratique de cette nouvelle forme de mobilités avec des formations au bon usage du vélo et au bon entretien de son équipement, des offres de prêts, des aides à l'achat ...

Cette campagne de pédagogie peut facilement s'exprimer en structurant une plateforme de concertation consacré au vélo composée de la Communauté de communes, des communes, d'associations usagers, des élèves et de leurs parents, d'entreprises ...

Madame Florence ALLAIS s'interroge sur le vote en amont par la CdC des Coteaux Bordelais puis ensuite seulement par les communes et non l'inverse.

Monsieur le Maire lui répond qu'il s'agit d'un projet intercommunal qui ensuite est décliné par communes ce qui explique l'ordre des délibérations.

Monsieur le Maire détaille les premières opérations 2022 sur la commune à l'image de la prolongation de la voie verte sur l'avenue de l'Entre-Deux-Mers à l'Est (entre le Tertre des Forges et Chemin profond), de l'aménagement de l'avenue de La Laurence et de l'accès aux nouveaux arrêts du bus express 407 au niveau de la déviation conformément au caractère express de cette ligne.

Madame Florence ALLAIS souligne la difficulté pour des personnes à mobilité réduite ou les élèves pour rejoindre ces nouveaux arrêts excentrés du centre-ville en comparaison avec les arrêts « mairie » actuels.

Monsieur le Maire rappelle que ce déplacement est prévu depuis longtemps (dès la création de cette ligne express expérimentale) et qu'il s'agit d'une compétence régionale exclusivement.

Madame Françoise PALLUAU DUBOULOZ demande si le stationnement des vélos est prévu sur le site des nouveaux arrêts de bus.

Monsieur Frédéric GARCIA précise que cet aménagement est prévu (stationnements vélos sécurisés) et sera financé en partie par la CdC dans le cadre du plan vélo intercommunal.

Monsieur le Maire rappelle que la ligne 407 n'est pas prévue pour les scolaires même si un effet d'aubaine entraîne une sur-fréquentation de cette ligne le matin par des scolaire.

Monsieur Sébastien MAYOR, précise que des enfants scolarisés hors secteur, sont également utilisateurs de cette ligne en toute légalité.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales

Vu la loi 2019-1428 du 24 décembre 2019 d'orientation des mobilités,

Vu le Schéma Directeur Vélo proposé par la CdC des coteaux Bordelais,

Considérant l'avis du Bureau communautaire en date du 19 janvier 2022,

Considérant la délibération n°2022-28 du 02/02/2022 de la CdC des Coteaux Bordelais approuvant le Schéma directeur vélo,

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré,

POUR	22
CONTRE	00
ABSTENTION	00

APPROUVE le schéma directeur vélo des Coteaux bordelais et son plan d'actions ;

DIT que ce plan pourra être ajusté en fonction des études d'exécution ;

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent au schéma directeur vélo et à solliciter les subventions nécessaires à sa mise en œuvre (Etat, Département, Région...) et notamment des fonds de concours auprès de la CdC des Coteaux Bordelais (49% du reste à charge HT).

Informations diverses :

1) Tirage au sort des jurés d'assises 2023

Le tirage au sort des noms proposés pour désigner les jurés d'assises 2023 est effectué en séance public par les conseillers municipaux sur la base de la liste électorale (N° de page et N° de ligne). Monsieur le Maire rappelle que les personnes tirées au sort doivent avoir 23 ans dans l'année civile (nés avant 01 janvier 2000) pour faire partie des jurés.

Les 6 habitants suivants sont tirés au sort :

- 1/ DUMONT Michel - 1943
- 2/ MAURES Coralie - 1988
- 3/ HOSSARD Nathalie - 1978
- 4/ MAWER David - 1965
- 5/ MAGRI Anne-Marie - 1951
- 6/ AITTGHOUTE Fatima - 1992

Questions orales (Article 4 du règlement intérieur du conseil municipal)

Monsieur le Maire indique qu'il y a six questions orales proposées pour cette séance mais qui concerne au final 2 sujets :

Question 1

« La commune a-t-elle mis en œuvre des procédures de publicité et de concurrence pour le Festival des Forges éditions 2021 et 2022. Si oui, merci de nous communiquer les documents afférents, si non, merci de nous indiquer sur quels fondements juridiques, vous avez décidé de ne pas y recourir en indiquant les références précises (numéros d'articles, jurisprudences) des textes sur lesquels vous vous êtes appuyés.

En effet, comme nous l'a confirmé la préfecture, "le Conseil d'Etat considère qu'une convention conclue entre une commune et une société dans le but d'organiser un festival à l'initiative de la commune dont la billetterie et la promotion du festival serait attribué à la société en contrepartie des recettes et d'une somme d'argent est un marché public ayant pour but de répondre aux besoins de la collectivité (CE, 23 mai 2011, n° 342520) ainsi, ces marchés sont soumis aux règles de publicité et de mise en concurrence". »

Monsieur le Maire rappelle les précédentes réponses apportées à ce sujet et précise que la commune n'a pas attendu que le groupe d'opposition contacte la Préfecture sur le sujet. Le sujet est en cours de discussion avec les services de la Préfecture pour confirmer la sécurisation du montage du Festival si nécessaire. Il confirme que la commune de Fargues Saint-Hilaire n'a pas effectué de publicité et de mise en concurrence en amont de la signature de cette convention, pour les 3 raisons cumulatives suivantes :

1/ Reproduction du montage juridique et financier de 2021

La commune et le coréalisateur (société ARTEDI) ont reproduit, pour cette 2nde édition du Festival des Forges (2022), le montage contractuel créé en 2021 à l'occasion de la 1^{ère} édition du Festival des Forges.

Conformément aux échanges préalables du printemps 2021 avec les services de la DGFIP et de la Préfecture, le conseil municipal avait alors validé le montage juridique et financier du Festival des Forges 2021, via la délibération n°2021-31 du 21/06/2021. Cette délibération n'avait pas fait l'objet de questionnement au titre du contrôle de légalité.

2/ Participation financière communale inférieure aux seuils européens (publicité et procédures formalisées)

La participation financière communale permettant l'équilibre du Festival des Forges 2022 (budget total de 226 293 € TTC) est évaluée à 49 753 € TTC. Aussi, ce montant est inférieur au seuil européen de procédure formalisée (215 000 € HT pour les collectivités pour un marché de prestation de service).

3/ Particularités des marchés de prestation culturelle pour la programmation d'artistes

La commune de Fargues Saint-Hilaire a souligné la difficulté de procéder à une mise en concurrence des opérateurs économique pour la partie « programmation artistique » du Festival, qui représente la dépense la plus importante. En effet, certaines activités artistiques sont, par essence, non-concurrentielles et les tournées des artistes programmés ne sont pas des prestations standardisées (certains agents d'artistes ne travaillent qu'avec certains producteurs...).

En outre, une exception existe pour les prestations artistiques dans le Code de la commande publique (CCP) qui prévoit, dans son article R. 2122-3, la possibilité pour des acheteurs publics de souscrire des marchés, sans publicité ni mise en concurrence, lorsque ceux-ci ont pour objet « la création ou

l'acquisition d'une œuvre d'art ou d'une performance artistique unique » et ce, quelle qu'en soit la valeur.

Aussi, il apparaît que le droit de la concurrence et les spécificités des activités artistiques sont parfois incompatibles.

Toutefois, Monsieur le Maire précise que la question reste d'actualité pour boucler le sujet et le montage avec la Préfecture, la Trésorerie et la DGFIP. Il souligne tout de même que l'édition 2022 est déjà lancée (contrats, billetterie...) et que la commune ne pourra pas reculer maintenant. Si des ajustements sont nécessaires, la commune les intégrera dans une potentielle nouvelle édition en 2023.

Question 2

« Lors du conseil du 21 mars 2022 vous avez présenté des éléments de justification de choix du taux de TVA à 5.5% appliqué au devis du festival des Forges 2022.

Pouvez-vous être plus précis en indiquant les références des articles du Code général des impôts qui étayent votre raisonnement. »

Monsieur le Maire confirme l'application du taux de TVA à 5,5% sur l'ensemble des prestations annexes au Festival des Forges.

En effet, le « Centre National de la Musique » stipule que *« les recettes annexes ou frais réclamés comme compléments de prix (défraiements, technique, frais de transport) sont également soumis à TVA. Ils sont soumis au taux réduit de 5,5 % s'ils sont inclus dans la facture des droits d'exploitation, mais sont soumis au taux normal (20 %) s'ils font l'objet d'une facturation séparée. »* conformément au Code Général des Impôts dans son chapitre intitulé : « TVA - Liquidation - Taux - Prestations de services imposables au taux réduit – Spectacles ».

Monsieur Sébastien MAYOR indique qu'il faut distinguer les dépenses et les recettes pour l'application du taux de TVA.

Monsieur le Maire invite les conseillers municipaux suspicieux de fournir les preuves et articles « borderline » qui mettent en cause le montage financier du Festival.

Question 3

« Cette question nous a été soumise par les riverains du JEP'S :

"Nous subissons de nombreuses nuisances quotidiennes, sonores (musiques, conversations, chants, rires, cris...), olfactives (odeurs de cuisine, fumée de cigarettes), visuelles (lumières blanche et multicolores, terrasse à l'étage surplombant les parcelles voisines, présence d'une caméra au-dessus du niveau de la clôture) depuis l'ouverture du bar et son utilisation du jardin à l'arrière pour accueillir ses clients, 7 jours sur 7, jusqu'à 1h voire 2h du matin. La gendarmerie est intervenue régulièrement l'été passé, à cause du bruit mais aussi de problèmes avec les clients du bar, qui ont même poussé celui-ci à prendre un vigile pendant quelques temps.

Nous aspirons à retrouver notre tranquillité perdue, dans nos jardins, nos maisons, nos lits, pour nous et pour nos enfants.

La conciliation avec le bar restant sans écho, que pouvons-nous espérer de la municipalité et de vous, Monsieur le Maire, premier policier de la commune et garant de l'ordre publique, pour retrouver la quiétude de nos foyers ?

Comment comptez-vous encadrer cet établissement et son activité qui provoquent tant de nuisances aux riverains, sans se soucier, ni des règles ni des personnes ?

(Nous tenons à disposition des élus des vidéos filmées depuis notre jardin l'été dernier). »

Monsieur le Maire rappelle que la présence de ce type d'établissement et son emplacement central est une chance pour la commune afin de proposer une offre diversifiée. Cependant, la cohabitation avec les riverains doit être prise en compte afin de limiter les conflits d'usages tout en restant dans le cadre de la réglementation.

Néanmoins, il regrette que le seul but des riverains, via une absence de dialogue et des recours successifs, soit la fermeture définitive de l'établissement et non l'amélioration de la cohabitation, dans le respect de la réglementation, comme le recherchent la commune et les gérants du JEP'S. La comparaison du cadre de vie entre l'activité actuelle (bar) et ancienne (bureau de poste / archives) sera toujours défavorable mais pas forcément insupportable et non-réglementaire.

En l'absence de police municipale, la commune a sollicité la Préfecture de la Gironde, l'Agence Régionale de Santé (ARS) et la gendarmerie de Tresses pour faire le point sur la réglementation en matière de nuisances sonores pour ce type d'établissement. Les gendarmes ont été sensibilisés sur le sujet mais n'ont pas constaté, à ce jour, de comportements sanctionnables (heures de fermeture, décibels...) lors des multiples interventions suite aux appels des riverains.

Monsieur le Maire confirme que la commune a pleinement conscience des difficultés rencontrées par les riverains et qu'elle est intervenue en médiation à de nombreuses reprises pour permettre une meilleure cohabitation des usages. Ainsi, à la demande de la municipalité, les gérants du JEP'S ont progressivement :

- Limiter (jusqu'à 22H00 maximum) puis supprimer l'utilisation du boulo-drome dans le jardin
- Limiter puis supprimer l'ambiance musicale dans le jardin
- Envisagé une clôture maçonnée sur la partie Ouest du jardin en remplacement du grillage : recours annulant le projet

Suite à la constatation de l'absence de dialogue entre les riverains, la commune a sollicité le médiateur de la République pour trouver une issue amiable entre les riverains dans le cadre d'une procédure entre personnes privées (Code Civil).

Madame Florence ALLAIS souligne que Monsieur le Maire ne répond pas réellement à la question et qu'en aucun cas les riverains souhaitent la fermeture du JEP'S. Elle précise que ceux sont ces derniers qui ont été à l'origine de la saisie du médiateur de la République, car la Mairie n'avait pas répondu à leur sollicitation. Des études acoustiques ont été réalisées sur le site et le bruit est insupportable pour les riverains bien au-delà de 22H00 et tout au long de la journée, ainsi que par les nuisances décrites dans la question. Elle rappelle que le jardin ne devait pas être ouvert au public dans le projet initial comme cela avait été dit lors d'un conseil municipal en 2018 sans être inscrit formellement dans le procès-verbal. Elle regrette que Monsieur le Maire n'ait pas tenu son engagement verbal dans l'acte notarié signé lors de la vente du bien. Elle souligne que des enfants du voisinage dorment avec des boules Quies et s'interroge sur l'action de la municipalité pour permettre aux riverains de retrouver le calme et une utilisation normale de leur jardin, sans bruit incessant jusqu'à 1H00 du matin et sans odeurs de fritures.

Madame Julie ELMi BARREH, interroge également le Maire afin de savoir, si au vu de la situation qui paraît inextricable, la mairie ne peut vraiment rien faire.

Monsieur le Maire s'étonne qu'une personne rigoureuse sur l'urbanisme comme Mme Florence ALLAIS confonde le droit de l'urbanisme et le droit civil. Il précise que les aménagements intérieurs ne sont pas du ressort du droit de l'urbanisme. Il rappelle que la mairie a été et reste active sur le sujet. Il complète en indiquant qu'il y a aussi des difficultés devant le JEP'S au niveau de l'avenue de l'Entre Deux Mers même après la fermeture du bar avec des clients qui s'éternisent. Néanmoins, une commune recherche l'intérêt général et ne pourra jamais répondre à toutes les demandes individuelles de la population parfois contradictoires entre elles. Ainsi, il y aura toujours des plaintes quand il n'y a pas lieu et inversement.

Question 4

« En notre nom d'élus :

Pourquoi l'engagement pris par le Maire lors du Conseil Municipal du 13.12.2018 pour de la vente du local de l'ancienne poste n'a t-il pas été respecté ?

"Bertrand DUBOIS souhaite s'assurer de la portée contractuelle des plans et documents présentés par les acquéreurs. Monsieur le Maire, appuyé par le notaire, confirme que les engagements seront traduits contractuellement dans les compromis de vente."

Vous trouverez ci-joint le compte rendu du conseil municipal, ainsi que les plans fournis par les acquéreurs.

A ce jour nous pouvons constater : la présence d'une cuisine, (absente des plans contractuels), l'utilisation du jardin à l'arrière (non prévu initialement, car la terrasse était prévue côté avenue, l'utilisation du jardin à l'arrière est la plus grande nuisance de bruit vis à vis du voisinage), un escalier implanté dans l'autre sens (il surplombe donc maintenant les parcelles voisines), un agrandissement du toit terrasse avec prolongation vers l'escalier (là encore vis à vis très important avec le voisinage et non prévu dans les plans initiaux).

Pourquoi Monsieur le Maire n'a t-il pas fait en sorte de respecter ses engagements pris en 2018 ? en accordant plusieurs autorisations de travaux en contradiction avec le projet initial ?

Ne pensez-vous pas que si les plans initiaux avaient été respectés un grand nombre de nuisances vis à vis du voisinage auraient été évitées ? »

Conformément aux esquisses et plans présentés lors de la sélection des offres et à la délibération prise en 2018, Monsieur le Maire précise que l'acte de vente du bien stipule en « Conditions particulières » que « Pour assurer la qualité architecturale, son intégration dans l'environnement existant, et la volonté de la commune de préserver l'exploitation de commerce et/ou d'activité professionnelle dans le centre bourg, le VENDEUR interdit formellement à l'ACQUEREUR, qui s'y soumet, toute mutation du BIEN présentement vendue pour une affectation autre que l'usage commercial ou professionnel en rez-de-chaussée et l'usage d'habitation à l'étage. Il est ici précisé que cette interdiction d'aliéner limitée nécessairement dans le temps a vocation s'appliquer pour une durée de 30 ans. ».

Les extensions et modifications de l'établissement sont soumises au Plan Local d'Urbanisme (PLU) et au Code de l'urbanisme comme pour toute autorisation. Les modifications intérieures (cuisines...) ne sont pas soumises à autorisation si elles ne modifient pas la destination et l'aspect extérieur du bâtiment.

Il rappelle qu'aucun bâtiment n'est sanctuarisé définitivement et ne peut évoluer, après autorisation d'urbanisme, si le PLU et le Code de l'urbanisme l'autorisent.

Question 5

« Pourquoi n'a-t-il pas été dit en conseil municipal qu'il y a avait un recours administratif déposé au tribunal concernant une déclaration de travaux du bar validée par le service d'urbanisme ? Qu'en est-il de ce recours ? »

Monsieur le Maire précise que les recours en urbanisme ne sont pas de la compétence du Conseil Municipal et qu'il n'y a pas lieu d'inscrire ces points à l'ordre du jour.

Les recours gracieux puis contentieux relatifs à la déclaration préalable (DP) permettant la création d'une cuisine d'été, au Sud-Ouest du jardin, ayant une double vocation (cuisine et isolation phonique et visuelle avec les voisins), devraient devenir sans objet suite au retrait de l'autorisation à la demande du pétitionnaire.

Madame Florence ALLAIS souhaiterait que les élus aient connaissance des recours contentieux à l'encontre des décisions municipales en matière d'urbanisme comme cela était le cas précédemment en « informations diverses ».

Question 6

« Pourquoi la municipalité accorde-t-elle des déclarations de travaux successives (7), sans imposer un permis de construire ? et surtout sans vérifier la conformité des travaux, pour information sur la DT faisant l'objet d'un recours l'escalier est implanté dans le mauvais sens. »

Monsieur le Maire précise que la commune respecte la réglementation. Si le projet du pétitionnaire (modification des ouvertures, aménagement de WC PMR, ...) relève d'une déclaration préalable (DP) et non d'un permis de construire (PC), la commune ne peut imposer le dépôt d'un PC sauf s'il s'agit de dépôts rapprochés et successifs afin d'éviter le dépôt d'un PC.

En outre, le nombre de modifications proposées par DP n'est pas limité et les règles du PLU sont les mêmes pour une DP et un PC.

Monsieur le Maire complète en indiquant que l'escalier extérieur est bel est bien implanté dans le même sens que prévu initialement mais simplement décalé le long du bâtiment conformément à l'autorisation d'urbanisme obtenue.

Mame Florence ALLAIS ne comprend pas l'attitude de « Calimero » de Monsieur le Maire face aux questions. Elle indique regretter et « se mordre les doigts » d'avoir voté pour ce projet en 2018 car le projet d'exploitation du jardin arrière au bâtiment n'était pas prévu initialement pour une utilisation en terrasse pour la clientèle. Elle suggère la fermeture au public de cette terrasse au public afin de trouver un compromis entre les parties.

Monsieur le Maire regrette la mauvaise foi de Madame Florence ALLAIS dans ses propos et ses attaques faciles. Il rappelle les multiples actions de la commune pour tenter de trouver des solutions dans l'intérêt de toutes les parties (riverains, gérants, clientèle, commune...). Il confirme que la commune continue et continuera d'essayer de trouver des solutions amiables face à ces difficultés.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire a levé la séance à 21H50.